



**Automne/Hiver
 2009-2010
 Numéro 22**

Votre coeur est-il joyeux ?

Dans ce numéro :

	Page
<i>Une dissolution ça se planifie</i>	2
<i>Une dissolution . . . (suite)</i>	3
<i>Une lettre à cœur ouvert</i>	4
<i>Retenue d'impôt pour non-résident</i>	5
<i>Rubrique assurance</i>	6
<i>Obligations liés à un OBE ?</i>	7
<i>Les témoignages</i>	8
<i>Les témoignages . . . (suite)</i>	9
<i>La gestion du changement II</i>	10
<i>La boîte aux questions</i>	11
<i>Important changement à la loi</i>	11
<i>Saviez-vous que . . .</i>	12
<i>Nos services</i>	12

Née avant l'invention du téléphone ou de la construction de la Tour Eiffel, Jeanne Calment est morte à l'âge de 122 ans après avoir connu 27 présidents français et être entrée dans le livre des Records en tant que la femme la plus âgée du monde. Quand on lui demandait quel était le secret de sa longévité, elle répondait : « Savoir rire ! » La médecine a prouvé que le rire fortifie notre système immunitaire, fait baisser notre tension artérielle et neutralise l'apathie causée par la dépression. La Bible a raison : *Un coeur joyeux est excellent pour la santé.*

Dans les Écritures, le vin représente la joie et le premier miracle de Christ a été de changer l'eau en vin, le meilleur que les invités n'avaient jamais bu. Jésus est un créateur de joie ! Alors comment cela se fait-il que nous n'en manifestions pas plus ? Jésus a

dit : « *Je vous ai dit ces choses, afin que Ma joie soit en vous, et que votre joie soit parfaite.* » (Jean

“maison de César”!
 (Philippiens 4.22).

Votre attitude quotidienne aura davantage d'impact sur votre entourage que votre théologie. Quand les autres vous verront vous réjouir dans les moments difficiles, ils se demanderont quel est votre secret. Ils penseront : « *J'ai vraiment besoin de ce qui le rend aussi heureux* » et ils deviendront plus réceptifs à la vérité de Christ. Le bonheur que propose le monde est conditionné par les circonstances de la vie, tandis que la joie est le résultat d'un choix qui nous fait dépasser ces circonstances. La Bible dit : « *La joie du Seigneur sera votre force* » (Néhémie 8.10). La joie est ce qui vous pousse à aller de l'avant, et le Seigneur en est la source. Alors, votre coeur est-il joyeux ?

***“Un coeur
 joyeux
 est
 excellent
 pour
 la santé...”***
Proverbes 17.22

15.11). Comment pouvez-vous affirmer que vos péchés ont été pardonnés, que Dieu dirige votre vie et vous protège, et qu'après votre mort vous irez Le rejoindre au paradis, tout en affichant jour après jour une mine aussi désespérante qu'une grappe de raisins desséchées ? Paul était tellement rempli de joie qu'il amena à Christ les gardiens de sa prison et qu'une communauté chrétienne vit même le jour dans la

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .
- Nos services

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

*Bob Gass
 Sa Parole pour aujourd'hui
 (8-12-2008)*

Une dissolution ça se planifie . . .

La dissolution de l'organisme . . . une responsabilité des administrateurs !

Un beau jour, plusieurs personnes ayant une vision commune décidèrent de se regrouper en vue de former légalement un organisme sous lequel ils pourraient faire leurs activités de bienfaisance (ex. église, banque alimentaire, ministère d'évangélisation, etc.). Tous ces gens, qui partagerent le même enthousiasme, étaient prêts à y mettre du sien en vue d'obtenir une charte à but non lucratif, un numéro d'entreprise du Québec, un numéro d'enregistrement permettant d'émettre des reçus pour fin d'impôt, un numéro d'employeur, etc. De leurs efforts est né un organisme de bienfaisance. Tel qu'exigé par la loi, des administrateurs et des membres votants ont été clairement identifiés afin de bien représenter leur organisme. Par la suite,

les années ont passé et une série d'événements sont venus peu à peu assombrir leur belle initiative.

Savez-vous que ce scénario arrive malheureusement à plusieurs organismes de bienfaisance ? Dans certains cas, la fermeture de l'organisme devient même inévitable. Si tel est le cas de votre organisme, il y a probablement un nombre incroyable de questions qui vous trottent dans la tête : quelles sont les étapes à suivre en vue de fermer un organisme conformément à la loi, qui doit s'assurer de les accomplir, qui doit approuver quoi, peut-on garder du matériel appartenant à l'organisme, etc.

Tout d'abord, réalisons que ce sont les administrateurs qui, à titre de représentants de l'organisme, ont ce devoir. Cependant, avant même de pouvoir poser quelques gestes que ce soit, les administrateurs doivent obtenir l'accord des membres votants. Une fois que la décision de mettre un terme à

l'existence de l'organisme est dûment entérinée par les membres votants, les administrateurs peuvent alors poser les actions nécessaires en vue de le fermer « légalement ». À ce point, il est important de réaliser qu'il est plus compliqué de fermer un organisme que de le mettre sur pied. Si les administrateurs veulent éviter des complications, il est important de bien planifier les étapes à accomplir.

Sachant que chaque cas est différent, voici un APERÇU des étapes qui devraient être accomplies AVANT de présenter une demande de dissolution de la charte au gouvernement concerné :

1. S'assurer que la personne morale n'a plus aucun actif, c'est-à-dire :

- ♦ Aucun compte de banque
- ♦ Aucun bien mobilier, équipement ou véhicule
- ♦ Aucun bien immobilier (bâtiment / terrain)



- ♦ Aucun actif incorporel (droit d'auteur, brevet, etc.)
- ♦ Aucune avance aux administrateurs ou autres

2. S'assurer que la personne morale n'a plus aucun passif, c'est-à-dire :

- ♦ Aucune dette
- ♦ Aucun engagement
- ♦ Aucune obligation
- ♦ Aucun emprunt
- ♦ Aucune marge de crédit
- ♦ Aucun dû aux administrateurs ou autres
- ♦ Aucun contrat de location (ou location-acquisition).

3. S'assurer que la personne morale a obtenu quittance sur tout emprunt.

Suite page 3

Une dissolution ça se planifie . . . (suite)

Lors d'une dissolution, tout les biens qui appartenait à l'organisme doivent être redistribués à un autre organisme de bienfaisance !

4. S'assurer que la personne morale soit à jour dans la production de ses rapports (déclaration annuelle, sommaire annuel (si charte fédérale), T3010, TP-985.22, remboursement de DAS, remboursement de TPS/TVQ, etc.)

. . . Et toute autre chose pouvant être pertinente.

Ce n'est qu'une fois que toutes les démarches nécessaires sont accomplies qu'une demande de dissolution en bonne et due forme peut être présentée au **Registraire des entreprises** (si charte provinciale) ou à **Industrie Canada** (si charte fédérale).

Par la suite, avec le certificat de dissolution, vous pourrez présenter une demande de révocation volontaire du droit d'émettre des reçus de dons auprès de l'**Agence du revenu du Canada (ARC)**. À la suite de cette demande, l'ARC vous fera parvenir des

documents à compléter avec une date limite de production. Pour cette étape, il est tout à votre avantage d'avoir bien préparé la fermeture puisque l'ARC s'assurera que les biens qui appartenait à l'organisme ont bel et bien été redistribués à un autre organisme de bienfaisance. Si l'ARC a des doutes quant à la redistribution des biens, elle pourrait faire parvenir aux administrateurs un avis de cotisation.

Une fois les démarches auprès de l'ARC terminées, vous pourrez faire des démarches auprès du **Mi-**

ministère du revenu du Québec afin de vous assurer que le dossier de l'organisme sera là aussi fermé.

Considérant ces informations, il n'est pas difficile de croire que la fermeture légale d'un organisme de bienfaisance peut s'échelonner sur plus d'une année. En cas de doute sur les démarches, nous vous conseillons de demander l'aide de professionnels pour vous assister.

*L'équipe du
Département corporatif
du CQOC*

Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face.

L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation

et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de pouvoir vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Aidez-nous à vous aider en vous abonnant !

Il s'agit d'un abonnement *intéressant et payant* puisqu'il:

- est fait par un OSBL pour les OSBL;
- contient des informations de

qualité qui nécessitent de la recherche;

- contribue à soutenir notre ministère.

À noter :
Toujours d'actualité,
les numéros
antérieurs sont
disponibles en ligne
sur notre site
Internet . .

**De l'information
à la formation !**

**Appelez-nous dès
maintenant !
450-778-7177**

**L'ABONNEMENT
ANNUEL
25 \$/année
ABONNEZ-VOUS
EN LIGNE AU :**

www.cqoc.org

Une lettre à cœur ouvert . . .

Avec la permission du Camp des cèdres, voici une lettre à cœur ouvert à toute l'équipe du CQOC.

Janvier 2009

Comment vous remercier pour toute l'aide apportée afin de trouver des solutions à nos différents problèmes. Quel beau ministère vous avez auprès des organismes chrétiens !

Comment avons-nous été en contact avec vous? Après avoir suivi à l'automne 2004 une formation d'une journée avec le CQOC relativement à tout ce qui concerne l'aspect administratif des organismes chrétiens (normes et lois gouvernementales, etc.), dans les semaines qui suivirent, nous nous sommes aperçus que notre Association n'était pas conforme auprès de l'Agence du revenu du Canada relativement à notre enregistrement comme organisme de bienfaisance. Devant la complexité des démarches à entreprendre, vous êtes donc venus à notre secours afin de nous apporter toute l'aide et le support nécessaires auprès des différents ministères.

Nous sommes un organisme qui offre les infrastructures nécessaires afin que différents groupes (organismes, églises, etc.) puissent donner aux familles et aux enfants souvent démunis, une opportunité de participer à un camp de vacances l'été où l'enseignement de la Parole de Dieu est donné.



**Un plaidoyer
auprès de la
Commission
municipale du
Québec...**

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les étapes par lesquelles nous sommes passés afin d'obtenir à nouveau notre numéro d'enregistrement (dépôt de nouvelles lettres patentes, communications et envoi de tous les documents légaux nécessaires auprès des Ministères, etc.). Après plusieurs mois d'attente, quelle joie nous avons eue en recevant une lettre

en juillet 2007 de l'Agence du revenu du Canada confirmant notre réenregistrement.

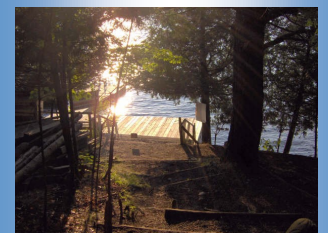
En mai 2007, un nouveau choc, nous recevions de la municipalité une énorme facture de taxes municipales. Encore une fois, vous êtes venus à notre aide et après plusieurs démarches et rencontres auprès de la Commission municipale du Québec, ainsi que plusieurs semaines d'attente, nous avons reçu une lettre en septembre 2008 confirmant que nous étions exemptés de payer ces taxes. Ce fut un réel soulagement puisque l'Association n'avait pas les argentés nécessaires pour acquitter cette facture.

Gloire à Notre Dieu pour l'exaucement des prières de nos frères et sœurs chrétiens et mille mercis au CQOC pour leur professionnalisme, leurs conseils et leurs recommandations. Particulièrement à toi, Émilie, un gros merci pour ta disponibilité, ta patience et ton amour du travail bien fait tout au long de cet interminable

processus. J'ai beaucoup appris à tes côtés et ce fut un réel plaisir de travailler avec toi.

Que Dieu vous bénisse tous dans votre ministère et c'est avec reconnaissance que nous désirons devenir membre du CQOC.

*Nicole Monette
secrétaire-trésorière,
Association du
Camp des cèdres*



Votre organisme paie un invité non-résident ?

Il est de plus en plus fréquent pour des églises ou des ministères québécois d'inviter, soit des prédicateurs, artistes ou autres provenant de l'étranger. Quand l'occasion se présente, voici ce qu'il faut savoir et mettre en application en ce qui concerne les paiements à des non-résidents, *autres* que des services rendus dans le cadre d'une **charge** ou d'un **emploi**.

RETENUE D'IMPÔT POUR NON-RÉSIDENTS

En tant que payeur, l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* énonce ce qui suit : « Vous êtes tenu de retenir **15%** d'impôt sur les honoraires, les commissions et les autres montants que vous versez à des particuliers, à des sociétés ou à des sociétés de personnes qui ne résident pas au Canada, pour des services rendus au Canada. On entend par non-résident une personne qui ne réside pas au Canada sur une base régulière ou, qui n'a pas séjourné au Canada plus de 183 jours à l'intérieur d'une même année ou, une organisation (affaire ou charitable) laquelle, si incorporée, ne l'est pas au Canada et qui n'a pas d'adresse permanente ou fixe au Canada. Un feuillet **T4A-NR** doit être utilisé pour déclarer ces paiements. »

Pour ce qui est de la remise au *Gouvernement*

du Québec, la retenue est de **9%**. Idéalement, pour ce type de transaction, il est préférable d'appeler le Ministère du revenu au 1-800-567-4692 et demander un numéro de **sous-compte** afin de justifier votre retenue et son application. Sinon, incluez le montant de **9%** dans votre remise mensuelle de retenues à la source.

Vous devez envoyer les retenues d'impôt des non-résidents pour que chaque ordre gouvernemental les reçoivent au plus tard le 15 du mois **qui suit** le mois où le montant a été versé ou crédité au non-résident. Notez que L'ARC peut imposer une pénalité allant de 10% à 20% quand : 1) vous déduisez un montant mais vous ne le versez pas; 2) l'ARC reçoit les montants que vous avez déduits après la date d'échéance. Si vous n'avez pas reçu votre formulaire de versement, envoyez votre paiement tel que décrit ci-haut en précisant que vous n'avez pas reçu votre formulaire de versement.

Défaut de produire une déclaration de renseignements T4A-NR

Dans tous les cas, vous devez soumettre votre déclaration à l'ARC et remettre les copies de feuillets T4A-NR aux bénéficiaires au plus tard le **dernier jour de février de l'année qui suit l'année civile visée par la déclara-**

tion de renseignements. Si vous ne le faites pas, la pénalité est de 25\$ par jour, avec un minimum de 100\$ et un maximum de 2,500\$ par omission.

Demandes de dérogation ou de réduction relatives aux retenues

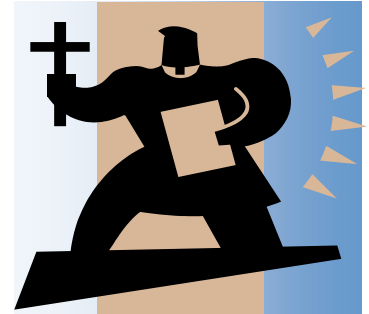
La retenue de 15% n'est pas l'**impôt final** du non-résident. Elle est plutôt considérée comme étant un acompte sur l'imposition potentielle du non-résident au Canada. En général, les non-résidents sont tenus de produire une déclaration de revenus canadienne pour calculer leur impôt à payer ou pour obtenir un remboursement de n'importe quel montant de retenue excédentaire.

Les demandes de dérogation doivent être soumises au plus tard **30 jours** avant le début de la période des services, ou 30 jours avant le paiement initial des services en question.

Dans tous les cas, si vous n'avez pas reçu une lettre de l'ARC vous autorisant à retenir un impôt réduit sur les montants que vous versez, ou à vous dispenser de cette retenue, vous **devez** effectuer la retenue normale de 15%.

Frais de voyage raisonnables

L'ARC prévoit une **exception** administrative à la retenue, en cas de frais de



voyage raisonnables. Les frais de repas remboursés à un non-résident, jusqu'à concurrence de 45\$ CAN par personne et par jour, et les frais de logement, jusqu'à concurrence de 100\$ CAN par personne et par jour, ne sont pas assujettis à la retenue prévue à l'article 105 du *Règlement*, et le payeur n'est pas tenue de conserver de pièces justificatives.

Les frais de voyage raisonnables dépassant les montants ci-dessus, appuyés par des pièces justificatives **conservées** par le payeur et payés directement à des tiers pour le compte d'un non-résident, ou remboursés à un non-résident, ne sont pas non plus assujettis à la retenue prévue à l'article 105 du *Règlement*.

Ces frais se limitent aux dépenses encourues pour le transport, le logement et les repas. Ces montants doivent être déclarés sur un feuillet de renseignements T4A-NR (voir numéros 41 et 42), à titre de frais de déplacement, mais ils ne **doivent pas** être inclus dans le revenu brut figurant sur ce feuillet de renseignements.

Suite page 6

RUBRIQUE ASSURANCE

L'Assistance juridique . . .

En 2007, le CQOC désirait ardemment offrir aux organismes chrétiens du Québec une tranquillité d'esprit et des protections d'assurances à la hauteur de leurs besoins et leurs attentes. C'est pour cette raison que le CQOC, LUSSIER Cabinet d'assurances et de services financiers et LOMBARD Canada, unirent leurs forces pour offrir le « *Programme d'assurances ALPHA OMEGA* ». Le *Programme ALPHA OMEGA* est un programme d'assurances plus que complet conçu pour les églises et les organismes chrétiens du Québec.

Toujours dans le but de vous alléger la tâche, le *Programme d'assurances ALPHA OMEGA* offre des protections à valeur ajoutée telles que : l'assurance responsabilité professionnelle des conseillers pastoraux, responsabilité des administrateurs et des dirigeants et l'assurance contre les abus (sujet à l'application d'un programme de protection). Avec le *Programme ALPHA OMEGA*, vous profitez des privilèges offerts par de nombreuses extensions de garanties permettant de compléter vos protections de A à Z.

Très compétitif sur le marché, divers avantages sont mis à votre service : une tarification avantageuse, une police émise en français ou en anglais, modalité de paiement sur 12 mois et en plus, les **membres affiliés du CQOC** reçoivent un rabais de **7%** applicable sur la prime d'assurance.

Mais plus encore, le *Programme*

d'assurances ALPHA OMEGA inclut aussi *l'Assistance juridique* ! Sur une base quotidienne, votre organisme peut rencontrer plusieurs situations où vous devez faire face à diverses lois et règlements. Faisant partie de notre mission de vous garder bien informés, nous sommes rassurés de savoir que LOMBARD Canada inclut automatiquement *l'Assistance juridique* dans le *Programme ALPHA OMEGA*. Avec cette *Assistance juridique*, vous avez un accès téléphonique gratuit à un avocat, vous sauvant temps et argent. Non seulement le service est utile dans des situations où l'aspect légal est préoccupant, mais aussi dans plusieurs autres situations pour lesquelles vous n'aviez jamais considéré communiquer avec un conseiller juridique à cause du coût résultant de l'embauche d'un avocat.

L'Assistance juridique travaille pour vous, vous fournissant un avis juridique et des solutions pratiques pour des problèmes d'affaires qui vous concernent. Aucune question n'est trop minime, car *l'Assistance juridique* peut répondre aux appels relatifs aux questions de personnel et de contrat, aux procédures de location ou à la planification successorale. Vous pouvez appeler pour des informations au sujet de : droit du travail, droit fiscal, droit administratif, planification successorale, droit commercial, droit immobilier, planification immobilière, droit de l'emploi, droit de la consommation et droit de la faillite (ou des créanciers).



Prenez note que ce service n'est pas disponible pour les problèmes de nature criminelle, personnelle ou d'assurance. *L'Assistance juridique* N'EST PAS une police d'assurance ; elle ne fournit pas de couverture pour des honoraires juridiques. Elle fournit de l'information juridique et des solutions pratiques, mais ne fournit pas d'avis légal relativement à des procédures légales ou à la représentation dans ces procédures légales.

En tant qu'assuré au *Programme d'assurances ALPHA OMEGA*, le service est disponible dans les deux langues, par des avocats qui sont des membres en règle du Barreau du Québec, du lundi au vendredi de 9 h à 20 h (excepté les fêtes légales) et s'obtient dans les 24 heures, **sans frais. C'est toute une assistance !**

Pour plus d'information,
communiquez avec :

Josée Aubry, C.d'A.A.
Courtier en assurance de dommages
Lussier Cabinet d'Assurances
et services financiers.
josee.aubry@lussierassurance.com

Votre organisme paie un invité non-résident ? Suite...

Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée . . .

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exigée relativement à des services rendus au Canada par un non-résident, **n'est pas assujettie** à la retenue prévue à l'article 105 du *Règlement*. On trouve des renseignements à propos de la TPS et de la TVH dans le guide RC4027, *Renseignements sur la TPS/TVH pour les non-résidents qui font affaire au Canada*. Si vous avez besoin de renseignements additionnels ou d'aide pour calculer vos retenues ou pour les verser, composez le **1-800-959-7775**. Consulter le site Web de l'ARC, à www.arc.gc.ca.

Vous connaissez les obligations liées à un OBE ?

Vous connaissez les principales obligations d'un organisme de bienfaisance enregistré (OBE) ? Selon l'Agence du Revenu du Canada (ARC), les principales obligations sont les suivantes :

- ◆ dévouer ses ressources à ses fins et à ses activités de bienfaisance ;
- ◆ produire le formulaire annuel T3010, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*, dans les six mois suivant la fin de son exercice ;
- ◆ satisfaire aux exigences relatives aux dépenses annuelles (contingent des versements) ;
- ◆ maintenir des livres comptables à jour et permettre à l'Agence du revenu du Canada

de les examiner, sur demande ;

- ◆ s'assurer que les reçus officiels de dons sont complets et exacts au moment de leur émission ;
- ◆ gérer et diriger l'utilisation de l'ensemble de ses ressources (financières, humaines et immobilières) ; et
- ◆ maintenir son statut de personne morale.

De plus, un organisme de bienfaisance enregistré devrait informer la Direction des organismes de bienfaisance de tout changement apporté à son mode de fonctionnement ou à sa structure juridique. Ces changements peuvent toucher son adresse, ses directeurs, son nom légal ou d'affaires, ses fins, ses activités ou ses documents constitutifs.



Si un organisme de bienfaisance ne respecte pas ses obligations, il s'expose à des pénalités et pourrait perdre son statut d'organisme de bienfaisance.

Pour en savoir plus sur les obligations des organismes de bienfaisance, visitez le site de l'ARC où vous trouverez plusieurs sujets, tels que:

- ⇒ Liste de contrôle pour les organismes de bienfaisance ;
- ⇒ Numéro d'enregistrement ;
- ⇒ Réception de dons ;
- ⇒ Activités ;
- ⇒ Émission de reçus officiels de dons ;
- ⇒ Modifications ;

- ⇒ Livres comptables ;
- ⇒ Vérifications et sanctions ;
- ⇒ Demandes exigeant une approbation ;
- ⇒ Exigences relatives aux dépenses annuelles ;
- ⇒ Politiques et renseignements techniques ;
- ⇒ Questions et réponses, etc.

En plus, vous y trouverez un glossaire de définitions, des formulaires et des publications, ainsi que des liens connexes.

Note :

Certains documents fournissant des renseignements sur un organisme de bienfaisance enregistré sont du **domaine public**. Parmi ceux-ci, on retrouve les documents constitutifs de l'organisme, ses états financiers et les portions publiques de son formulaire de demande et de ses déclarations annuelles de renseignements.

Vous n'êtes pas encore "membre affilié" du CQOC ?

Offrez à votre organisme toute l'aide administrative dont il a besoin avec des outils offerts exclusivement aux membres ! « *Coffrenligne* » et le « *Guide du Livre de la corporation* » sont offerts 24 heures, 365 jours, et ce, à tous les administrateurs de votre organisme ! Le devenir apporte non seulement plusieurs avantages à votre organisme, dont un **rabais de 7%** sur les primes d'assurances avec notre « **Programme d'Assurances Alpha/Oméga** » ainsi que plusieurs autres gratuités, mais c'est aussi une source d'encouragement et de bénédiction pour le **CQOC** qui aime relever plusieurs défis . . . entre autres, la traduction en anglais de nos bulletins infos, de nos « coffres d'outils » en ligne, et + encore !

Donc, merci de considérer ce partenariat avec nous !

S'unir donne au Corps de Christ une force pour bâtir ensemble . . .

Témoignages . . .

*Bearers of Love
International
Porteurs d'Amour*

Il y a un temps dans la vie où il nous arrive des changements drastiques. Ces changements affectent notre destin. Ce genre de changement est arrivé à Sue et moi en Octobre 2001. Nos missionnaires canadiens en Ukraine nous ont parlé de leur travail dans ce pays. Ils ont parlé à notre église de Dorval de leur travail avec des enfants orphelins et comment ils assistaient les personnes locales en répondant à leurs besoins d'aide et de direction spirituelle. Assis à l'église ce dimanche matin, Sue et moi nous sommes regardé et tous les deux entendait Dieu nous dire que nos vies ordinaires deviendraient beaucoup plus excitantes. Notre rêve à devenir missionnaires allait devenir réalité.

Dieu a littéralement ouvert les portes dans notre lieu de travail, à l'école et à l'hôpital (j'étais professeur et Sue est infirmière à l'Hôpital des enfants de Montréal (Montreal Children's Hospital). Lorsque les gens entendaient parlé de nos voyages planifiés pour l'Ukraine, ils voulaient faire parti de cette merveilleuse expérience.

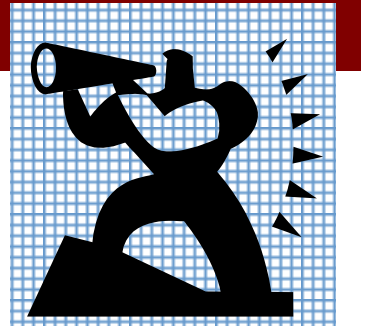
Nous croyons que Dieu nous a envoyé des gens ordinaires sur notre chemin et ensemble, les miracles ont commencé. Les canadiens sont des gens généreux lorsqu'ils savent que leurs dons seront être bien utilisés. Notre communauté, com-



Sue & Michael avec des enfants de l'Ukraine . . .

posée de médecins et des infirmières, de professeurs, d'étudiants et de parents, a adhéré à la mission. Je suis allé à la ville de Dollard des Ormeaux pour avoir 5 ballons de soccer et je suis revenu avec 150 uniformes de soccer, 22 ballons de soccer et deux costumes d'arbitre. Sue est allée acheter une paire de bas pour le voyage et elle est revenue avec une valeur de 900\$ en souliers. Les magasins du Dollar ont donné à ma belle-mère au delà de 100 paires de « flip flops » quand elle leur a dit où elle allait. Par l'entremise d'une infirmière de l'hôpital, nous avons reçu 1000 paires de nouveaux souliers et par

l'entremise de patients et leurs parents, 35,000 paires de bas et des milliers de dollars pour nourrir les sans abris que nous avons rencontrés en Ukraine. Certains de mes copains de soccer se sont impliqués aussi. Deux d'entre eux étaient dans



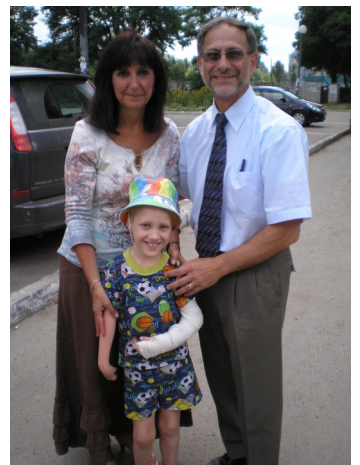
*« L'homme dont le regard est bon sera béni, parce qu'il donne de son pain à l'indigent. »
Proverbes 22:9*

propriétaire et quelques enseignants travaillent ensemble pour organiser des soupers de levées de fonds. En passant, plusieurs clients mangent et donnent de l'argent. Du « bouche à oreille » nous conduit à des compagnies et à des individus qui ont un cœur et un désir d'aider les autres. Ceux-ci ne sont que quelques uns des miracles que Dieu fait au Canada. Notre travail a même rejoint l'Ontario, l'Alberta et les États Unis où l'argent nous arrive pour faire l'œuvre en Ukraine.

l'administration d'une grande manufacture de vêtements d'homme. Ils ont donné 1,018 jacquets sports et plus de 80 habits aux démunis.

Depuis 2002, nous avons acheté et envoyé plus d'un million de dollars en nouvelle marchandise. Un membre de notre église avait 2 « scooters » et fut dirigé par Dieu d'en donner un à un pasteur d'un village très pauvre. Le pasteur d'Ukraine lui a fait parvenir une photo où on le voit assis sur le scooter. **DIEU EST GRAND !**

L'école où j'enseignais fait des campagnes de souscriptions pour nous. À travers un pub de Ste. Anne de Bellevue, le



Une opération qui donne espoir !

Suite page 9

Témoignages . . . (Suite)

*Bearers of Love
International
Porteurs d'Amour*

Entre temps, nous voyageons chaque année en Ukraine. Nous amenons une équipe de jeunes adultes qui préparent un programme pour les orphelins. Nous chantons, dansons, faisons du bricolage, jouons des jeux et leur offrons des cadeaux. Chaque personne qui vient avec nous expérimente un changement de vie. Plusieurs ont fait le voyage 2, 3 et 4 fois maintenant. Nous pourvoyons aussi pour des couches et des céréales pour les bébés d'orphelinats avec 140 enfants, âgés de 0 à 4 ans. Tout ce dont ils ont besoin, c'est une caresse et un temps pour s'amuser. Nous visitons d'autres endroits qui ont des jeunes de 5 à 12 ans qui sont en manque d'amour. Parfois, nous sommes les premiers étrangers qui reviennent chaque année. Nous avons pu fournir 100 matelas à un orphelinat très pauvre dans la ville Lviv. Nous visitons une maison d'enfants physiquement handicapés

dans laquelle nous adoptons un programme pour leur handicap. Toutefois, ce qui est vraiment spécial maintenant, c'est que nous leur offrons des chirurgies qui changent complètement leur vie. Une jeune fille de 9 ans qui s'appelle Tanya est née avec une malformation de pied-bot; ses pieds ont été redressés et elle marche maintenant avec des appareils orthopédiques. Kirill, un garçon de 8 ans, ne pouvait plier ses bras; un bras a été opéré et pour la première fois de sa vie, il peut toucher son nez et sa tête. D'autres enfants ont subi des chirurgies correctives et dès que leur plâtre sera enlevé, ils pourront mieux marcher. Dieu nous a bénis afin que nous puissions en bénir d'autres.

Un pasteur avait besoin de 1 000\$ pour faire l'achat d'une maison dans le village où son église était, à 45 minutes d'où il vivait. Il gagne un salaire de 50\$ par mois, avec une épouse et 2 enfants. Dieu nous a envoyés là parce que j'avais dans ma poche droite exactement 1000\$ dans une enveloppe pour bénir quelqu'un. Dieu a tout orchestré la rencontre!

Notre pasteur Yura de la ville de Dnepropetrovsk a un coeur pour la communauté et la ville. La congrégation de son église désire travailler avec les gens de cette région. Malgré l'expertise, la connaissance et la langue, ils ne peuvent pas les aider à cause du manque de financement. Donc, nous pourvoyons maintenant les fonds pour nourrir les sans-abri, aider les enfants dans la rue et aussi, nourrir les personnes âgées.

Comme vous pouvez le constater, nous ne vous avons partagé que quelques-unes des grandes choses que Dieu fait en Ukraine. Nous subvenons aux besoins physiques mais plus que cela, spirituellement ces personnes dans le besoin connaissent le salut. Lors de notre dernier baptême dans la rivière en juillet, 69 personnes ont partagé leur foi. Tous les dimanches que nous étions là, de 7 à 21 personnes ont donné leur vie à Jésus. Six des enfants handicapés

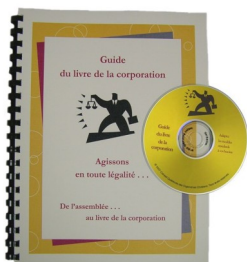


furent baptisés il y a trois ans et plus d'enfants deviennent croyants.

Pas besoin de vous dire que nous avons dû devenir un organisme de bienfaisance enregistré. Avec l'aide du CQOC, nous sommes devenue **PORTEURS D'AMOUR INTERNATIONAL / BEARERS OF LOVE INTERNATIONAL** à l'automne 2007. Grâce à eux, notre organisme fut reconnu par les deux paliers gouvernementaux. Dieu continue de nous surprendre. Tout ce que nous avons fait était de dire oui à faire Son œuvre outremer et Il a pourvu abondamment.

Ensemble, nous pouvons changer des vies. Dieu a changé nos vies et nous prions pour les nouvelles expériences à venir.

*Michael & Sue
Nardozza*



Le Guide de la Corporation . . .

Les minutes sont une corvée à exécuter ?

Ce précieux outil rassemble beaucoup d'informations sur plusieurs sujets, incluant des modèles de procès verbaux, de résolutions et autres . . .

. . . le tout sur un CD prêt à être utilisé !

Un cadeau « *indispensable* » pour celui qui prépare les minutes !

*Vous ne pourrez
plus vous en passer !*
60 \$
Membre Spécial 50 \$

La gestion du changement . . . un ART ! Partie II

4. Mobiliser l'engagement

Vaincre les résistances est au coeur de la gestion du changement. Obtenir l'adhésion et l'appui des fonctions et des personnes clés. Identifier et surmonter les facteurs de résistance.

Réflexion :

- ◆ Les groupes clés-cibles ont-ils été identifiés ?
- ◆ Des stratégies d'influence touchant les enjeux des intéressés ont-elles été élaborées ?

5. Communiquer le changement

Est-il besoin de mentionner l'importance que jouent les communications lors d'un changement? S'assurer que les messages sont cohérents, clairs, opportuns et appropriés. Faites un plan de communication adapté aux divers auditoires et étapes de mise en oeuvre.

Réflexion :

- ◆ Existe-t-il un plan de communication associé au changement ?

- ◆ Quelles rumeurs doivent être dissipées ?



6. Aligner l'infrastructure

Un changement ne se fait pas en vase-clos. Il doit généralement s'intégrer harmonieusement dans un ensemble de systèmes déjà existants (technologie, processus, ressources humaines). Ré-évaluer les infrastructures pour s'assurer qu'elles soutiennent et renforcent le changement et les comportements souhaités. (Communications, développement des personnes, formation, etc.)

Réflexion :

- ◆ Avez-vous précisé les

comportements souhaités ?

- ◆ Les systèmes et structures sont-ils compatibles avec les comportements souhaités ?

Qu'en pensez-vous ?

Vous sentez-vous l'âme d'un artiste de la gestion du changement ? Lors de votre prochain projet, augmentez vos chances de succès en faisant tourner les «assiettes du changement»!

Guy Caron est président de SOMA Consultants inc., une firme de conseils en gestion qui se spécialise dans la création d'environnements de travail efficaces, inspirant la confiance. Il est l'auteur du guide « *Apprendre à gérer en équipe* » et de plusieurs autres outils de travail reliés à la gestion efficace. Animateur agréé en Forum ouvert, il est également partenaire de Great Place to Work® Institute Canada.



guy.caron@somaconsultants.ca;
www.somaconsultants.ca

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Informez-vous sur notre
« PROGRAMME DE MISE À JOUR »
et recevez l'Attestation CQOC



La boîte aux questions . . .

QUESTION

Un organisme de bienfaisance peut-il délivrer un reçu officiel de don plutôt que d'émettre un chèque afin de rembourser aux bénévoles les dépenses qu'ils engagent pour le compte de l'organisme en question ?

RÉPONSE

Un organisme de bienfaisance ne peut pas délivrer simplement un reçu officiel de don à un bénévole à l'égard du montant de ses dépenses, au lieu de rembourser ces dernières.

Un organisme de bienfaisance peut rembourser à un bénévole les dépenses qu'il a engagées pour le compte de l'organisme et accepter plus tard que le paiement lui soit restitué sous forme de don, à la condition que ce montant soit payé volontairement.

Les parties sont encouragées à procéder par voie d'échange de chèques, c'est-à-dire que l'organisme de

bienfaisance remet au bénévole un chèque couvrant les coûts engagés, et le bénévole établit ensuite à l'ordre de l'organisme de bienfaisance un chèque d'un montant équivalent ou inférieur. En procédant ainsi, l'organisme de bienfaisance disposera des documents financiers appropriés pour justifier le reçu qu'il a délivré au bénévole, et ce dernier pourra prouver, document à l'appui, qu'il a cédé un bien à l'organisme de bienfaisance.

Toutefois, si un bénévole a droit à un remboursement de ses dépenses encourues de la part de l'organisme de bienfaisance enregistré, l'organisme peut considérer ce droit comme un don en nature de la part du bénévole et lui délivrer un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si un organisme de bienfaisance enregistré souhaite délivrer un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu à un bénévole en guise de remboursement, il devrait au préalable convenir d'une stipulation écrite du bénévole. La stipula-

tion devrait confirmer le droit au remboursement et diriger l'organisme de bienfaisance enregistré de délivrer un reçu plutôt que de fournir un remboursement. Voici un exemple de libellé acceptable pour une telle stipulation :

« Je, _____, demande à ce que les fonds auxquels j'ai droit à titre de remboursement pour _____, qui me seraient normalement remis en argent comptant ou par chèque, soient transférés à _____ à titre de don de ma part. »

Si l'organisme délivre un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu à la suite du transfert d'un droit au remboursement, il devrait déclarer le montant du don dans sa déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010) à titre de revenu et de dépense.

Un organisme de bienfaisance devrait également établir une politique concernant le remboursement des bénévoles. Cette politique



devrait préciser à la fois le genre de dépenses que l'organisme de bienfaisance est disposé à rembourser (par exemple le coût du matériel acheté pour une activité de bienfaisance ou le prix d'un logement raisonnable si le bénévole voyage pour le compte de l'organisme de bienfaisance), ainsi que la procédure à suivre pour justifier, documents à l'appui, les paiements des bénévoles, comme la production des bordereaux de carte de crédit. Cette politique permet à l'organisme de bienfaisance de montrer qu'il exerce un contrôle sur l'utilisation de ses ressources à des fins de bienfaisance.

Référence à l'ARC: #CPC-012
(diffusé le 3 décembre 1997
et révisé le 28 avril 2009)

IMPORTANT CHANGEMENT À LA LOI . . .

La mission de compilation – Avis au lecteur (17 juin 2009)

Une nouvelle très importante pour toutes les églises et tous les ministères chrétiens qui utilisent des services comptables externes pour la préparation de leurs états financiers de fin d'exercice. Suite à l'adoption du projet de loi numéro 46 par l'Assemblée nationale du Québec, la **mission de compilation (Avis au lecteur)** sera maintenant réservée aux comptables membres d'un des trois ordres professionnels en comptabilité. En d'autres termes, seuls les comptables possédant un titre professionnel (CGA, CA, CMA) sont **légalement autorisés** à effectuer ces missions de compilation en vertu du **projet de loi no 46 adopté en date d'aujourd'hui**. La mission de compilation, sans constituer une mission de certification, implique néanmoins une responsabilité professionnelle où l'expert-comptable veille à l'exactitude des chiffres et à la compilation des états financiers à partir des renseignements dont ils disposent. D'où la nécessité de réserver la mission de compilation aux trois ordres professionnels du domaine comptable en vue de protéger le public.



Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privilèges et avantages,
en plus de supporter
notre ministère.



Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec
et du Canada, 2009

Saviez-vous que la Direction des organismes de bienfaisance vient de lancer un nouveau produit qui pourrait intéresser le secteur de la bienfaisance ? La trousse à l'intention des conférenciers, **Faire un don : Renseignements à l'intention des donateurs**, permet aux particuliers et aux organismes intéressés de faire des présentations sur les pratiques de dons judiciaires à leur collectivité. La trousse (RC306-K) comprend, en formats imprimés et en CD :

1. quatre documents d'information qui

Saviez-vous que . . .

peuvent être copiés et distribués :

- ♦ **En quoi consiste un organisme de bienfaisance ?**
 - ♦ **Comment les dons de bienfaisance peuvent-ils réduire mes impôts ?**
 - ♦ **Comment puis-je en apprendre davantage sur un organisme de bienfaisance ?**
 - ♦ **Comment puis-je faire un don judiciaire ?**
2. une présentation, avec notes du conférencier, afin d'aider les gens à être mieux informés sur ce qui

constitue un don judiciaire à un organisme de bienfaisance ;

3. une affiche ;
4. des copies du dépliant de l'ARC intitulé *Faire un don de bienfaisance : Renseignements à l'intention des donateurs*.

Vous pouvez obtenir la trousse à l'intention des conférenciers en la téléchargeant à partir du site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/F/pub/xi/rc306-k/LISEZ-MOI.html

ou en composant le **1-888-892-5667**.

Nos services . . .

Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes :

- Expert-comptable
- Technicien en comptabilité
- Notaire
- Avocat
- Expert en assurances : générale, collective, vie
- Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
- Consultant en dons planifiés, dons majeurs
- Conseiller financier
- Conseiller en immobilier

Informez-vous concernant notre
« Programme de mise à jour »

« L'organisme qui aide les organismes ! »

5425, boulevard Laurier O, suite 106
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télocopieur : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB

WWW.CQOC.ORG

**RENCONTREZ L'ÉQUIPE ET
FAITES UNE VISITE VIRTUELLE
DE NOS BUREAUX !**

BULLETIN INFO

ABONNEMENT ANNUEL - 25 \$

Abonnez-vous à partir de notre site Internet !